

La prévoyance des Masseurs-kinésithérapeutes

AGIPI a conçu le contrat d'assurance CAP, et vous propose ainsi, en partenariat avec AXA, une gamme complète de garanties que vous pourrez faire évoluer en fonction de votre situation, avec l'aide de votre Conseiller

À L'ATTENTION DE :

M. Julien KINE

VOTRE CONSEILLER AXA :

M Erik THIEBLEMONT
24 CHEMIN DE LEOGNAN
33610 CANEJAN
05 25 33 10 00
agencea2p.erik.thieblemont
@axa.fr
033714000

N° ORIAS : 11062223
www.orias.fr

SOMMAIRE

1. Mon projet prévoyance
2. Mes garanties
3. Mes cotisations
4. Acceptation médicale, financière et sportive
5. Ma fiscalité
6. L'association AGIPI

MON PROJET PRÉVOYANCE

Nous vous proposons de mettre en place une solution de prévoyance qui complète les prestations de votre régime obligatoire.

Mes informations

Étude pour **M. Julien KINE** né le **25/10/1991**

Situation familiale : Célibataire

Profession : Masseur-kinésithérapeute

Tarif : non-fumeur

Régime obligatoire : CARPIMKO

Revenus : 42 000,00 €

Frais professionnels : 16 000,00 €

Le contrat CAP

La prévoyance volontaire est essentielle pour vous.

Le **CAP** permet de préserver le niveau de vie de votre famille en cas de décès, maintenir vos revenus et supporter les charges professionnelles en cas d'accident, d'hospitalisation ou de maladie, et de couvrir l'invalidité. Les prestations vous permettent de disposer d'un revenu régulier en complément des prestations accordées par votre régime obligatoire et vous accompagne avec des garanties d'assistance.

Durant la vie de votre adhésion CAP, vous pouvez demander l'étude d'un transfert de tout ou partie de certaines de vos garanties déjà souscrites (garantie en cas de décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, garanties en cas d'incapacité de travail et d'invalidité) vers un nouveau contrat ARC Agipi Emprunteur sans formalités médicales. Après étude et sous réserve d'acceptation par l'assureur, une nouvelle adhésion ARC sera émise. Le transfert de vos garanties vers une adhésion ARC est définitif.

Un contrat multi-récompensé !



En choisissant le **CAP**, vous avez la garantie de bénéficier d'un contrat reconnu par la profession et récompensé plusieurs fois pour la qualité de son offre.

Le **CAP** a reçu l'**Oscar du meilleur contrat de Prévoyance Madelin** par Gestion de Fortune, le **Label d'excellence dans la catégorie Prévoyance Madelin** des Dossiers de l'Épargne et le **Label Sélection Premium «Prévoyance Madelin»** du site Good Value for Money.

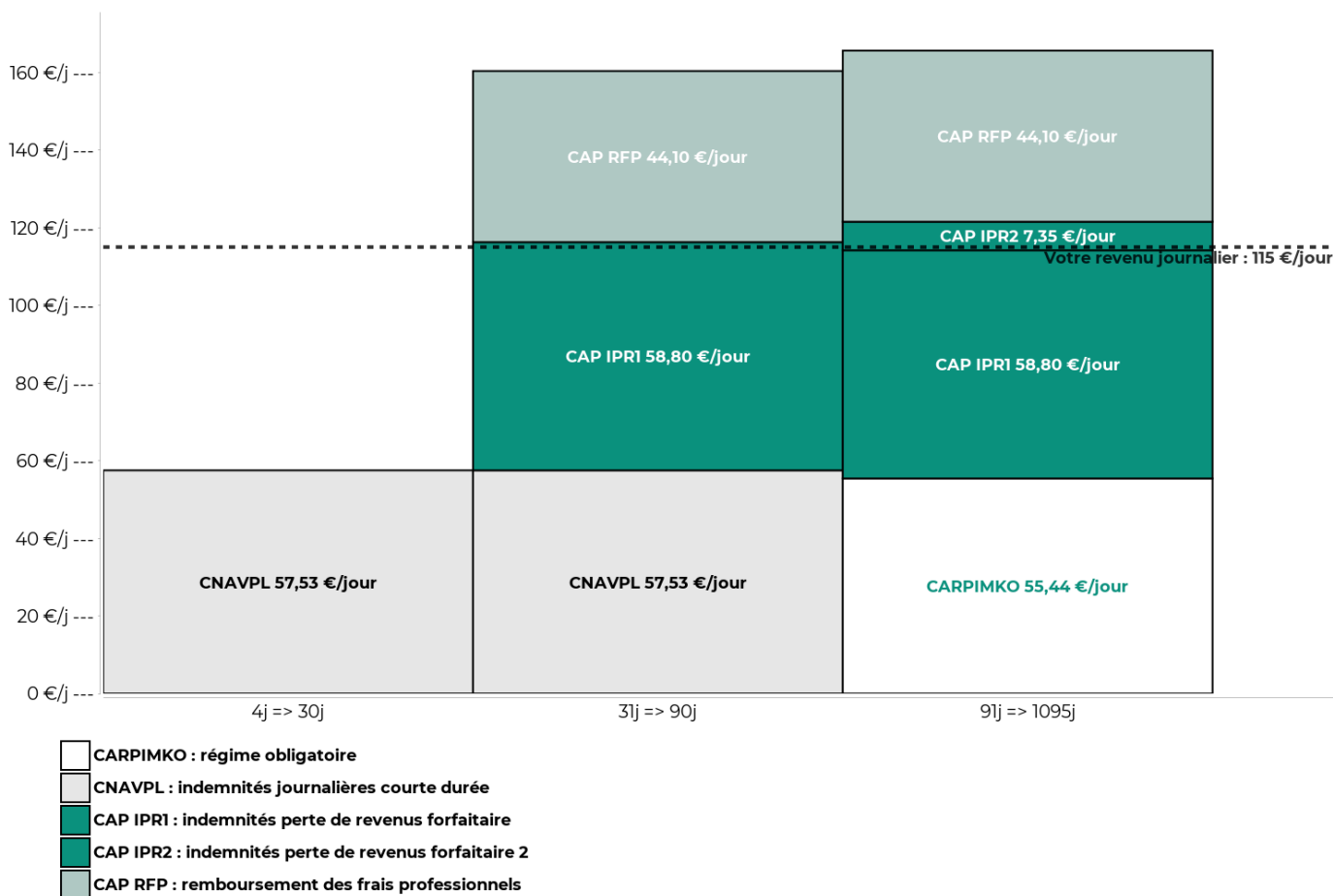
MES GARANTIES

Les garanties d'incapacité de travail et d'invalidité entrent en vigueur après application d'un délai d'attente de 3 mois pour tous les arrêts de travail consécutifs à une maladie ou à une grossesse. Ce délai est porté à 12 mois lorsque l'arrêt de travail est dû à une affection psychologique.

Si les garanties proposées viennent en remplacement des garanties identiques souscrites auprès d'un autre organisme d'assurance, ce délai peut être abrogé dans la limite des garanties précédemment souscrites.

Ma couverture en cas d'arrêt de travail temporaire

Si, à la suite d'une maladie ou d'un accident, votre activité professionnelle est interrompue temporairement, les garanties en cas d'incapacité couvrent votre perte de revenu ou vos frais professionnels.



MES REVENUS DE REMPLACEMENT

En cas d'arrêt de travail, la **CNAVPL** vous verse des indemnités journalières à hauteur de **57,53 €/jour** (soit **1 726,03 €/mois**) du 4^{ème} au 90^{ème} jour.

Au-delà, votre régime obligatoire, la **CARPIMKO**, vous verse des indemnités journalières à hauteur de **55,44 €/jour** (soit **1 663,20 €/mois**) à compter du 91^{ème} jour pour une durée maximale de 3 ans.

La prestation peut être majorée dans les cas suivants :

- **8,06 €/jour** pour chaque descendants à charge ou enfant handicapé.

Projet édité le 21 septembre 2026. Proposition valable 1 mois à compter de cette date.

Les montants des cotisations et les garanties figurant sur ce projet sont donnés à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Sous réserve d'acceptation par AXA France Vie S.A. et AXA Assurances Vie Mutuelle.

- **20,16 €/jour** pour tierce personne

Le **CAP** vous permet de maintenir jusqu'à 100 % de vos revenus sur la période d'arrêt, en vous garantissant :

Du 31 ^{ème} jour au 1 095 ^{ème} jour :	58,80 €/jour soit 1 764,00 €/mois	au titre de la garantie Indemnités perte de revenu (IPR1)
Du 91 ^{ème} jour au 1 095 ^{ème} jour :	7,35 €/jour soit 220,50 €/mois	au titre de la garantie Indemnités perte de revenu (IPR2)



Pour la garantie Indemnités perte de revenu (IPR1), vous avez opté pour une franchise de 30 jour(s) en cas d'hospitalisation, 30 jours en cas d'accident et 30 jours en cas de maladie.

Pour la garantie Indemnités perte de revenu (IPR2), vous avez opté pour une franchise de 90 jour(s) en cas d'hospitalisation, 90 jours en cas d'accident et 90 jours en cas de maladie.

Les indemnités sont versées tant que dure l'arrêt de travail et au plus tard jusqu'à 70 ans.

Si l'arrêt de travail intervient à partir de vos 67 ans, la durée du versement des prestations sera limitée à un an.



COMMENT FONCTIONNE LA FRANCHISE ?

La franchise concerne les premiers jours d'arrêt de travail durant lesquels vous ne serez pas indemnisé. L'indemnité vous sera versée tant que dure votre arrêt de travail, à compter du :

- 31^{ème} jour en cas d'hospitalisation
- 31^{ème} jour en cas d'accident
- 31^{ème} jour en cas de maladie

Les + du CAP

- Le montant de la garantie souscrite vous est versé **forfaitairement**.
- En cas d'arrêt de travail, la **cotisation** est **remboursée** à partir du 91^{ème} jour et sur toute la durée de l'arrêt temporaire de travail.
- En cas de **reprise d'activité à temps partiel**, les prestations peuvent être maintenues à hauteur de 50 % après avis du comité médical d'évaluation.
- La **reconstruction mammaire, le don d'organe et de moelle osseuse** sont pris en charge selon les conditions prévues dans la notice.
- Aucune franchise ne sera appliquée si vous êtes victime de **violences intra-familiales** de la part de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de PACS.
- Une fois au cours de votre adhésion, vous aurez la possibilité d'exercer la **bonification des garanties en cas d'incapacité de travail** : la franchise appliquée à chaque garantie sera réduite d'un jour par année civile complète suivant l'année d'effet de la garantie.

MES FRAIS PROFESSIONNELS

Si vous devez interrompre temporairement et totalement votre activité professionnelle pour des raisons de santé, le **CAP** vous garantit le versement de vos frais professionnels sous la forme d'une indemnité journalière égale à :

44,10 €/jour

soit 1 323,00 €/mois

jusqu'au 1 095^{ème} jour

Les indemnités sont versées tant que dure l'arrêt de travail et au plus tard jusqu'à 70 ans.

Si l'arrêt de travail intervient à partir de vos 67 ans, la durée du versement des prestations sera limitée à 1 an.



Vous avez opté pour une franchise 30 jours en cas d'hospitalisation, 30 jours en cas d'accident et 30 jours en cas de maladie.



COMMENT FONCTIONNE LA FRANCHISE ?

La franchise concerne les premiers jours d'arrêt de travail durant lesquels vous ne serez pas indemnisé. L'indemnité vous sera versée tant que dure votre arrêt de travail, à compter du :

- 31^{ème} jour en cas d'hospitalisation
- 31^{ème} jour en cas d'accident
- 31^{ème} jour en cas de maladie



Vous avez opté pour la fiscalité de droit commun pour votre garantie Frais professionnels

Les + du CAP

- En cas d'arrêt de travail, la **cotisation** est **remboursée** à partir du 91^{ème} jour et sur toute la durée de l'arrêt temporaire de travail
- En cas de **reprise d'activité à temps partiel**, les prestations peuvent être maintenues à hauteur de 50 % après avis du Comité médical d'évaluation
- Aucune franchise ne sera appliquée si vous êtes victime de **violences intra-familiales** de la part de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de PACS.
- Une fois au cours de votre adhésion, vous aurez la possibilité d'exercer la **bonification des garanties en cas d'incapacité de travail** : la franchise appliquée à chaque garantie sera réduite d'un jour par année civile complète suivant l'année d'effet de la garantie.

Ma couverture en cas d'invalidité

Si à la suite d'une maladie ou d'un accident votre état de santé est consolidé, les garanties en cas d'invalidité couvriront totalement ou partiellement, selon le taux d'invalidité, votre perte de revenus.



COMMENT EST DÉTERMINÉ LE TAUX D'INVALIDITÉ ?

Le taux d'invalidité est déterminé sur la base de **l'invalidité professionnelle**, définie après une expertise réalisée par un **médecin expert indépendant**. Il est tenu compte de la façon dont la profession était exercée antérieurement à la maladie ou à l'accident, des conditions normales d'exercice de la profession, des capacités professionnelles restantes et des possibilités d'adaptation, ainsi que des répercussions de cette invalidité sur vos revenus professionnels. En tout état de cause, le taux d'invalidité retenu ne pourra être inférieur au taux du barème spécifique relatif à votre profession.

L'invalidité est totale si votre taux d'invalidité est **supérieur ou égal à 66 %**, la prestation sera versée alors à 100 %. Elle est **partielle** si votre taux d'invalidité est compris **entre 33 % et 66 %**. La prestation qui vous est alors versée est proportionnelle à la garantie souscrite après application de la **formule N/66**.

Si par exemple, le taux d'invalidité ressortant de l'expertise médicale est de 50 %, la prestation versée sera égale à $50 \% \div 66 \%$, soit 75,75 % du montant de la garantie souscrite.

Taux d'invalidité	Prestation versée
33 %	50,00 %
50 %	75,75 %
60 %	90,91 %

MON COMPLÉMENT DE REVENU JUSQU'À 67 ANS



Pendant votre période d'activité professionnelle, si vous êtes contraint(e) d'interrompre votre activité professionnelle en raison de votre état de santé, votre régime obligatoire, **CARPIMKO**, vous verse une rente mensuelle à hauteur de **840,00 €/mois** en cas d'invalidité comprise entre 66 % et 100 %. En cas d'invalidité égale à 100 %, votre régime obligatoire, vous verse une rente mensuelle à hauteur de **1 680,00 €/mois**.

En cas d'invalidité totale, le montant peut être majoré de **504,00 €/mois** pour tierce personne et de **252,00 €/mois** pour chaque descendant à charge ou enfant handicapé. Votre régime obligatoire vous verse cette prestation jusqu'au dernier jour du trimestre civil précédant l'âge du taux plein.

Votre régime obligatoire vous verse cette prestation jusqu'à la liquidation de votre retraite ou au plus tard au 1^{er} jour du trimestre suivant votre 65^{ème} anniversaire.

Le **CAP** vous permet de maintenir votre niveau de revenu souhaité, en vous garantissant un complément de revenu en cas d'invalidité supérieure ou égale à 66 %.

La prestation, versée sous forme de rente, s'élève à : 2 684,40 €/mois

En cas d'invalidité partielle un taux correcteur est appliqué.

Cette rente vous est versée à compter de la reconnaissance de votre invalidité et jusqu'à vos 67 ans au maximum.



Vous avez opté pour la couverture supplémentaire en cas d'invalidité partielle supérieure ou égale à 33 %.

Les + du CAP

- Le montant de la garantie souscrite vous est versé **forfaitairement**.
- En cas d'invalidité totale, vous êtes **exonéré** du paiement de la cotisation.
- En cas de maladies graves, vous bénéficiez d'une garantie **d'assistance**.
- Pour récompenser votre fidélité, vous bénéficiez de la bonification de la garantie rente en cas d'invalidité : un **capital** vous sera versé en complément de votre rente et en fonction de l'ancienneté de la garantie.

Ma couverture en cas de décès

Avec les garanties en cas de décès, vous prévoyez de laisser **un capital** à vos proches, qu'ils pourront utiliser à leur convenance. Ainsi, vous les aidez à faire face à d'éventuelles difficultés financières consécutives à votre décès.

Les garanties suivantes vous couvrent aussi bien en cas de décès qu'en cas de **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)**.



QU'EST-CE QUE LA PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE ?

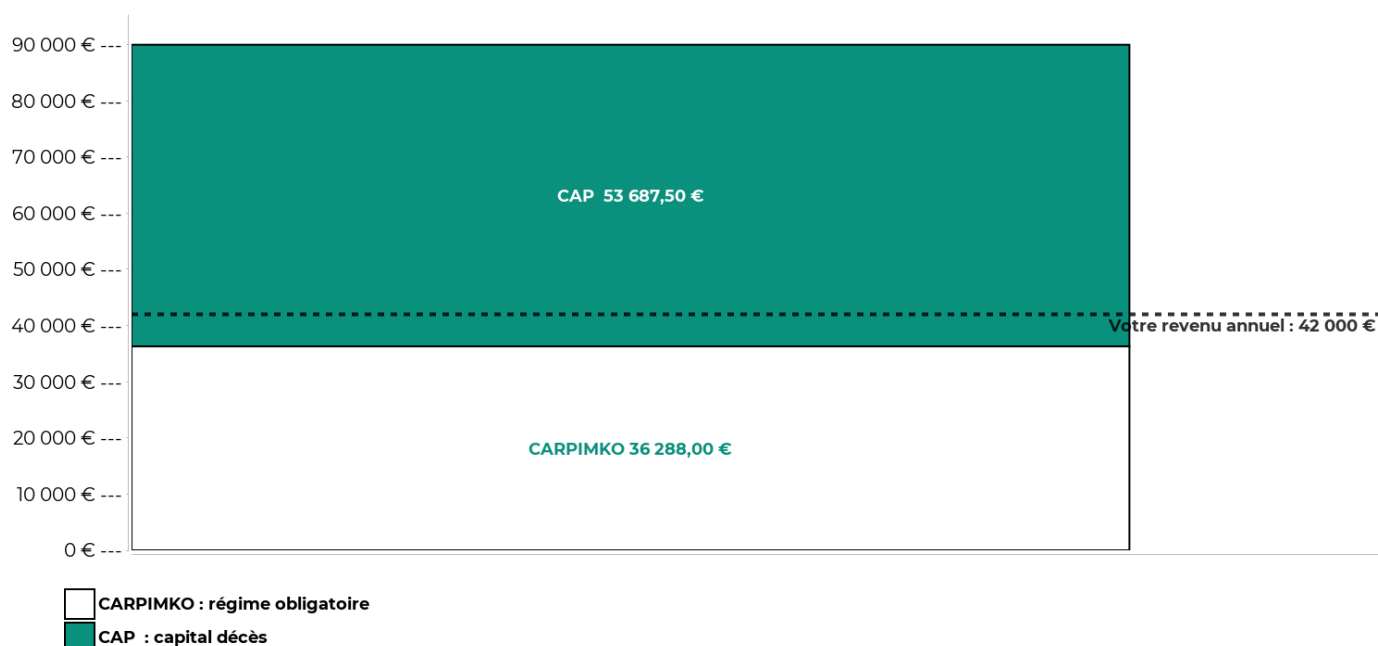
La prestation vous est versée lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Impossibilité d'effectuer une activité procurant gain ou profit
- Invalidité à un taux d'invalidité fonctionnelle de 100 % au regard du barème des accidents du travail de la Sécurité Sociale

A compter de votre 60^{ème} anniversaire, une troisième condition est exigée : la nécessité d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes de la vie courante

Vous êtes couvert jusqu'à votre 70^{ème} anniversaire.

MON CAPITAL DÉCÈS



En cas de décès, votre régime obligatoire, la **CARPIMKO**, verse un capital égal à :

- **36 288,00 €** au conjoint survivant ou le partenaire de PACS sans enfant à charge
- **54 432,00 €** au conjoint survivant ou au partenaire de PACS avec un ou plusieurs enfants à charge
- **18 144,00 €** aux descendants à charge ou à défaut aux ascendants à charge, s'il n'y a pas de conjoint ou de partenaire de PACS

Le **CAP** garantit au(x) bénéficiaire(s) de votre choix, en cas de décès avant vos 85 ans, un capital de : **53 687,50 €**

En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie avant vos 70 ans, nous vous versons un capital s'élevant à : **53 687,50 €**

Les + du CAP

- En cas de **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie**, le capital décès est maintenu si le décès survient plus d'un an après la consolidation en PTIA et avant vos 70 ans
- En cas de **décès simultané ou ultérieur du conjoint** (ou du concubin ou partenaire pacsé) et s'il existe au moins un enfant à charge, un **capital supplémentaire** égal au capital assuré est versé
- Vous bénéficiez d'une **réduction fidélité** : pour les adhérents âgés de plus de 51 ans et ayant plus de 10 ans d'ancienneté sur leur adhésion **CAP**, une réduction sur les cotisations de leurs garanties décès temporaires égale à 1 % par année d'ancienneté est appliquée (exemple : réduction de 12 % sur les cotisations décès pour 12 ans d'ancienneté)

Mes garanties d'assistance

Les + du CAP

- **Soutien psychologique renforcé pour accompagner la famille tout au long de la vie en cas de :** naissance/adoption, harcèlement scolaire et cyberharcèlement, risques psycho-sociaux, maladies graves, décès...
- **Assistance en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation en cas de maladie grave** (Aide-ménagère, auxiliaire de vie et garde d'enfant).
- **Prévention et Coaching Santé Nutrition :** en cas de problème de santé dû à un surpoids, médicalement attesté, affectant l'assuré ou ses ayants droit, organisation et prise en charge jusqu'à 8 entretiens téléphoniques par an avec un professionnel de santé.
- **Aide aux aidants :** des garanties d'assistance pour permettre un temps de répit à l'assuré aidant dont le parent ou le conjoint est dépendant.
- **Violences intrafamiliales :** une ligne d'écoute dédiée est mise en place en cas de violences intrafamiliales pour des appels illimités ainsi qu'une protection juridique.

Résumé de mes garanties

	PRESTATIONS	FRANCHISE (hospitalisation/ accident/ maladie)	CLASSE	COTISATION
INCAPACITÉ				
Indemnités Perte de Revenu Deductible Madelin	58,80 €/jour = 1 764,00 €/mois	30 j / 30 j / 30 j	2,00	305,70 €/an
Indemnités Perte de Revenu Deductible Madelin	7,35 €/jour = 220,50 €/mois	90 j / 90 j / 90 j	0,25	23,88 €/an
Remboursement des frais professionnels Deductible Droit commun	44,10 €/jour = 1 323,00 €/mois	30 j / 30 j / 30 j	0,75	209,52 €/an
INVALIDITÉ				
Rente d'invalidité jusqu'à 67 ans Deductible Madelin Invalidité professionnelle Invalidité partielle 33 %	2 684,40 €/mois	-	3,00	576,58 €/an
DÉCÈS				
Capital décès	53 687,50 €	-	1,25	73,30 €/an

Projet édité le 21 septembre 2026. Proposition valable 1 mois à compter de cette date.

Les montants des cotisations et les garanties figurant sur ce projet sont donnés à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Sous réserve d'acceptation par AXA France Vie S.A. et AXA Assurances Vie Mutuelle.

MES COTISATIONS

Cotisation annuelle totale soit douze mensualités par an de 99,08 €/mensuel		1 188,98 €/an
■ Cotisation AGIPI		15,00 €/an
■ Frais de dossier		7,00 €

Les montants des garanties indiqués dans la présente proposition sont applicables pour l'année civile et ne tiennent pas compte de la revalorisation applicable à l'échéance annuelle calculée par référence à une base forfaitaire, laquelle tient compte de l'évolution du coût de la vie et de l'âge de l'assuré, selon les modalités précisées dans les conditions générales en vigueur.

Évolution de mes cotisations

Pour vous permettre de ne payer à chaque âge que le véritable prix du risque, les cotisations **CAP** évoluent en fonction de votre âge.

Vous trouverez ci-dessous le tableau représentant l'évolution des prochaines cotisations de votre adhésion **CAP** en supposant que les garanties souscrites sont identiques. Ce tableau tient compte de l'évolution de votre âge, de celui de votre conjoint et ceux de vos enfants le cas échéant, et présente les prochaines cotisations.

Pour les adhérents âgés de plus de 51 ans et ayant plus de 10 ans d'ancienneté sur leur adhésion **CAP**, une réduction sur les cotisations de leurs garanties décès temporaires égale à 1 % par année d'ancienneté est appliquée (exemple : réduction de 12 % sur les cotisations décès pour 12 ans d'ancienneté).

Âge de l'assuré	Garanties incapacité	Garanties invalidité	Garanties décès	TOTAL
à 35 ans	539,10 €	576,58 €	73,30 €	1 188,98 €
à 36 ans	543,48 €	601,05 €	81,01 €	1 225,54 €
à 37 ans	547,85 €	625,52 €	88,73 €	1 262,10 €
à 38 ans	552,22 €	649,98 €	96,44 €	1 298,64 €
à 39 ans	559,33 €	660,68 €	100,22 €	1 320,23 €

MA FISCALITÉ*

Déductibilité Madelin

Le **CAP** vous permet de bénéficier de déductions fiscales définies dans les limites prévues par l'article 154-bis du Code Général des Impôts.

Les cotisations des garanties suivantes sont fiscalement déductibles au titre de la loi Madelin :

- incapacité : indemnités perte de revenu, .
- invalidité : rente d'invalidité jusqu'à 67 ans.





MES DROITS À LA DÉDUCTIBILITÉ MADELIN EN 2026

- 7 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) soit **3 364,20 €** en **2026** (PASS 2026 : 48 060,00 €)
- + 3,75 % du bénéfice imposable, soit **1 575,00 €**

Soit un total de 4 939,20 €

Le total ne pouvant excéder 3% de 8 fois le PASS.

MA DÉDUCTIBILITÉ RÉELLE SUR LA BASE DE CETTE SIMULATION **CAP** :

En déclarant une cotisation Madelin de 906,16 € (sur 1 188,98 €), je peux bénéficier au maximum d'une économie de **0,00 €** (selon un taux marginal d'imposition déclaré de 0,00 %), soit un coût net de mon adhésion **CAP** de 1 188,98 €

MES PRESTATIONS

Dans le cadre fiscal de la loi Madelin, les indemnités journalières versées sont à réintégrer dans le revenu imposable. De même les rentes versées au titre de l'invalidité partielle si l'activité professionnelle se poursuit.

Les rentes versées en cas d'invalidité partielle avec cessation définitive d'activité professionnelle et les rentes totales versées au titre de l'invalidité, de la retraite ou du décès sont à déclarer dans la catégorie des pensions et retraites.

Déductibilité de la garantie Remboursement des Frais Professionnels dans le cadre du droit commun

La garantie Remboursement des Frais Professionnels est une garantie souscrite dans le cadre d'un contrat d'assurance dont l'objet exclusif est de permettre à une société ou à un entrepreneur individuel de couvrir ses charges fixes ou dépenses professionnelles en cas de maladie ou d'accident de l'assuré.



La cotisation de **209,52 €** sera déductible au titre des règles fiscales de droit commun posées à l'article 39 du Code Général des Impôts en matière d'IS et de BIC et à l'article 93 en matière de BNC.

La cotisation affectée à la garantie Remboursement des Frais Professionnels dans le cadre du droit commun devient elle-même une charge d'exploitation et n'est donc pas un complément de rémunération soumis à charges sociales.

* Toutes les valeurs sont calculées selon les informations connues au jour de la réalisation de cette simulation et uniquement sur la base de cette simulation. Elles ne tiennent pas compte d'autres contrats de prévoyance ou santé déjà existants. Ces chiffres vous sont communiqués à titre informatif et ne peuvent nous engager.

ACCEPTATION MÉDICALE, SPORTIVE ET FINANCIÈRE

L'équilibre technique du contrat repose en grande partie sur une acceptation maîtrisée des risques médicaux et financiers pour l'ensemble des adhérents au contrat **CAP**. Celle-ci permet notamment de maintenir des tarifs compétitifs et pérennes pour des garanties de toute première qualité.

Acceptation médicale

Pour acceptation de votre demande d'adhésion, vous devez remplir une déclaration Q5 ou un questionnaire de santé en ligne (AMEL)

Acceptation sportive

Si vous pratiquez régulièrement un ou plusieurs des sports énumérés ci-dessous, merci de compléter le questionnaire activité sportive : alpinisme, auto/moto, aviation, deltaplane, équitation, escalade, parachutisme, parapente, plongée à plus de 40 mètres avec bouteilles, plongée en apnée à plus de 20 mètres, spéléologie, ULM, voile en mer.

L'ASSOCIATION AGIPI

Acteur de la protection sociale et de l'épargne, AGIPI propose des solutions qui répondent aux besoins essentiels de la vie : protection de la famille, de l'activité professionnelle, du patrimoine et des emprunts et préparation de la retraite. L'association a été créée il y a plus de 40 ans par des professionnels de santé, des libéraux, des artisans-commerçants regroupés autour d'un besoin de prévoyance.

AGIPI vous donne accès à des contrats qui évoluent et intègrent les dernières nouveautés en matière de garanties et de services.

Sur le modèle associatif, AGIPI veille à la bonne mise en oeuvre de ses contrats et fournit à tous ses adhérents une information transparente et complète sur la situation de leur adhésion.

Acteur engagé pour un monde durable

Depuis plus de 10 ans, AGIPI ancre ses actions dans une démarche responsable et propose des services et produits qui minimisent leur impact sur la société.

Ainsi, AGIPI développe des solutions d'assurance de personnes respectueuses de l'homme et de ses territoires, engagées pour un monde durable.

AGIPI soutient également les entrepreneurs qui développent des projets innovants au service d'une croissance responsable avec le Prix AGIPI pour un monde durable.

Enfin, les collaborateurs d'AGIPI et du centre de gestion ADIS s'engagent au quotidien à réduire leur impact environnemental.

Quelques chiffres au 31.12.2025



ADIS

ADIS, centre de gestion dédié aux contrats AGIPI, installé à Schiltigheim (Bas-Rhin), met ses équipes à votre disposition pour gérer vos contrats et vous apporter la meilleure qualité de service au quotidien.

ESPACE ADHÉRENT



Simplifiez-vous la vie avec l'espace adhérent sur agipi.com

En adhérent à l'association AGIPI, vous bénéficiez d'un espace adhérent personnel et sécurisé :

-  Bénéficiez d'une vue d'ensemble de vos adhésions
-  Déclarez vos arrêts de travail en ligne
-  Consultez vos indemnités journalières en cas d'arrêt de travail
-  Téléchargez vos attestations de paiement des cotisations

Simplicité, rapidité, sécurité !

Projet édité le 21 septembre 2026. Proposition valable 1 mois à compter de cette date.
Les montants des cotisations et les garanties figurant sur ce projet sont donnés à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Sous réserve d'acceptation par AXA France Vie S.A. et AXA Assurances Vie Mutuelle.